

FINANCES – BUDGET ANNEXE FOYER RESTAURANT –
DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-060

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 13 juin 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylvie LABADENS, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE à Mme Sylviane LIENARD, Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY à Mme Virginie WIART.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Objet : Adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Foyer Restaurant.

CCAS DE CAMBRAI - CCAS FOYER RESTAURANT DM 2023 Décision Modificative n°2

26/06/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : thermoscelleuse barquettes + régularisation dotation amortissements

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6063	38 116,47		
D F 016 68111	4 704,45		
D F 016 68112	1 659,08		
D I 003 003 OPNI		8 636,47	
D I 21 2188 OPNI	15 000,00		
R F 0186419	34 120,00		
R F 018 6459	10 360,00		
R I 28 28188 OPFI	6 363,53		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 000,00	44 480,00
	Réductions	8 636,47	
Recettes :	Ouvertures	6 363,53	44 480,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	8 636,47
Solde Réductions	8 636,47
Ouv. - Réd.	

(*Publié le* : 12 Juillet 2023 à 08:03)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 4 JUIL. 2023
Et publication ou notification du : 4 JUIL. 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

